

DELIBERATION N°CS-2017/18

OBJET : *Modification de l'indice statutaire de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents.*

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : B. DE TESTA, D. GEREZ, L. JASSERAND, M. PLOCKYN, C. ROUX et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, G. LHOPITAL, G. PATTEIN, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, C. ROZET, P. SACHOT et L. SEGUIN.

Pouvoirs : A. CHANTRAINE : pouvoir donné à D. GEREZ,
J. CROZET : pouvoir donné à E. CHATELUS.

Président : A. BADOIL.

Secrétaire de séance : M. PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 22 / Pouvoir : 2 / Votants : 24).

Convocation en date du : 21 juin 2017.

Nature de l'acte : Institutions et Vie politique – Exercice des mandats locaux – Indemnités des élus (5.6.1).

Le Président rappelle que par délibération n° CS-2014/24 en date du 27 mai 2014, le Conseil syndical a fixé les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents conformément à l'article R5212-1 du Code générale des collectivités territoriales.

Cette délibération prévoit que le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique auquel sont ensuite appliquées des majorations prévues par le CGCT.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL), invite les collectivités à mettre en conformité cette délibération afin de prendre en compte deux modifications :

- Le relèvement de la valeur du point d'indice, prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 qui prévoyait deux augmentations successives de 0,6 % de la valeur du point au 1^{er} juillet 2016 puis le 1^{er} février 2017,
- L'adoption d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique, prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, qui s'élève désormais à 1022, en lieu et place de 1015. Au 1^{er} janvier 2018, l'indice brut terminal sera porté à 1027.

Suite à la publication du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 et à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal est réévalué à 1022. Il convient de prendre une nouvelle délibération modificative.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la délibération n°CS-2014/24 du 27 mai 2014,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.5212-1,
Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 28 juin 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour,

ARTICLE 1 : De fixer les taux de l'indemnité de fonctions attribuée au Président et aux Vice-Présidents comme :

- Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur de la fonction publique,
- Vice-Président : 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur de la fonction publique.

ARTICLE 2 : De décider de verser ces indemnités mensuellement au Présidente et Vice-Présidents.

ARTICLE 3 : D'engager la dépense correspondante au budget syndical de l'exercice 2017 et suivant – Chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **06 JUIL. 2017**
et de la publication le

06 JUIL. 2017

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

